



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BACTÉRIE E.COLI : LE PRÉFET PREND DES MESURES DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉ DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS 6280.00 (BAIE D'AUTHIE)

Arras, le 10 août 2023

Le centre IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) de Boulogne-sur-Mer a déclenché la semaine dernière une alerte de niveau 2 concernant les coquillages vivants de la baie d'Authie (zone de production n° 6280.00).

À la suite de cette alerte, des analyses ont été réalisées. Les résultats des différents prélèvements montrent une contamination bactérienne dépassant la valeur seuil de 46 000 E. coli dans 100 grammes de chair et de liquide intervalvaire sur les bivalves fouisseurs (coquillages du groupe 2 tels que les coques, tellines, lavagnons, couteaux, etc) de cette zone.

En cas d'ingestion, cette bactérie est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine. **En conséquence, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté préfectoral du 9 août 2023 de prendre les mesures suivantes de restriction d'activité et de retrait des lots.**

Restrictions d'activité

Sont provisoirement interdits la pêche à pied professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition, la distribution et la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe 2 en provenance de la zone définie au sein de l'arrêté préfectoral (cf carte en PJ) en vue de leur consommation.

Mesures de retrait/ rappel des lots

Les coquillages pêchés dans la zone depuis le 2 août 2023 sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et en informer la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais (antenne de Boulogne-sur-Mer). Ces produits devront être détruits.

Utilisation de l'eau de mer

L'eau de mer pompée dans la zone de production est considérée comme contaminée depuis le 2 août 2023. Les prélèvements sont interdits.

La situation est suivie très attentivement par le préfet du Pas-de-Calais. Les restrictions évoquées ci-dessus seront levées lorsque les résultats des analyses microbiologiques indiqueront à nouveau une situation sanitaire conforme à la réglementation.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)